

## **ARRETE N° ARR2024-01-03-001**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE**

Nous, Maire de la Commune de Seloncourt ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 123-19 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les conclusions et l'avis favorable d'ouverture émis par le groupe de visite de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Montbéliard lors de sa visite des lieux du 05/12/2023, du PV et du rapport de la CSA de Montbéliard en date du 15/12/2023 ,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Est autorisé à compter du 15/12/2023, l'ouverture du magasin ALDI, 7 rue d'Audincourt à Seloncourt

**ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

Monsieur le sous-préfet d'arrondissement  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie  
Monsieur le Commissaire central de police  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.



Fait à Seloncourt, le 03/01/2024  
Pour le Maire, l'adjoint délégué  
Jean FORESTI